Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 071-217100148-20261104-DCM_189_2026-AI

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

D E C I S I O N

Portant sur un contrat de sous-location entre la Ville et l'association Danse passion pour la location d'un local situé Bloc 4 – 4 rue Jean François Champeaux, 71400 AUTUN

N°189/2026 - DCSU

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, rendue exécutoire le 1er avril 2026, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du maire n°715 du 12 octobre 2026 portant délégation de fonction, subdélégation d'attribution et de signature à Madame Cathy Nicolao, 1ère adjointe déléguée aux affaires générales, aux ressources humaines, aux grand projets urbains, à l'occupation du domaine public, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel ;
Vu l'alinéa 5 de l'article L. 2122-22 du Code Générale des Collectivités ;
Vu le contrat de sous-location joint ;

Considérant la demande de Madame Anne Guenot, présidente de l'association Danse Passion, de pouvoir occuper le local situé Bloc 4 – 4 rue Jean François Champeaux, 71400 AUTUN ;
Considérant que ce local appartient à l'OPAC mais qu'une convention de location conclue entre la ville d'Autun et le bailleur social le 26 octobre 2026 portant sur la mise à disposition dudit local prévoit une sous-location au profit de l'association Danse Passion ;
Considérant la volonté politique de la ville de soutenir le tissu associatif local.

Article 1er : **AUTORISE** la signature d'un contrat de sous-location entre la Ville d'Autun et l'association Danse Passion représentée par sa présidente, Madame Anne Guenot, pour un local d'une superficie d'environ 45 m², situé Bloc 4 – 4 rue Jean François Champeaux, 71400 AUTUN.

Article 2 : PRECISE que le présent contrat est conclu à compter du 5 novembre 2026 pour une durée déterminée d'un (1) an. Elle ne pourra en aucun cas excéder la durée de la convention principale entre le bailleur et le locataire principal.

Article 3 : PRECISE que l'association Danse Passion versera un loyer annuel de 100 € payable à réception du titre émis par le Trésor Public.

Article 4 : PRECISE que les charges afférentes au local (eau, électricité, entretien, etc...) sont à la charge de l'association Danse Passion qui s'engage à souscrire directement avec les fournisseurs.

Article 5 : PRECISE que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 4 novembre 2026

Le Maire,
Par délégation, la 1ère Adjointe
Cathy NICOLAO-VERDENET

MAIRIE D'AUTUN (Saône et Loire)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)